

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 25 Février 2025
Convocation du 18 Février 2025

N° 2025_02_009

Objet : Finances - Création du service « Rénov'Habitat » avec option de franchise en base de TVA

Le 25 février 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Carole VANESSE, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL
Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président chargé des finances rappelle que dans le cadre du Pacte Territorial délibéré le 17 décembre 2024, la communauté de communes propose d'accompagner les ménages aux ressources intermédiaires et supérieurs dans leurs projets de rénovation. Compte tenu des recettes attendues qui se situent en dessous de 25 000 € par an, il est proposé de créer de service « Rénov'Habitat » avec option de franchise en base de TVA.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des impôts, notamment l'article 293 B relatif à la franchise en base de TVA ;
VU la nécessité de mettre en place un service « Rénov'Habitat » afin de répondre aux besoins des usagers ;

Décide :

Article 1 : Il est créé un service intitulé « Rénov'Habitat » dont l'objet est d'encaisser les diagnostics réalisés de rénovation de l'habitat des ménages aux ressources intermédiaires et supérieur.

Article 2 : Ce service exercera ses activités sous le régime de la franchise en base de TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, le chiffre d'affaires prévisionnel étant estimé à moins de 25 000 € par an.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 007-200039808-20250225-2025_02_009-DE

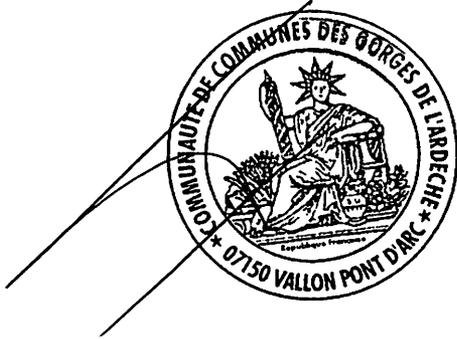
SLOW

Article 3 : Les recettes issues de ce service seront gérées conformément aux règles comptables en vigueur et intégrées au budget principal de la collectivité (52300).

Article 4 : Le présent service entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Claude BENAÏMED

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.